

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE D'EURE ET LOIR
Direction Départementale des Territoires**

PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DEFRICHER

le 11 février 2022

Nous, Patrick CARRIGNON, technicien forestier du ministère de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation de défrichement enregistrée le 22 décembre 2021 et formulée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Châteaudun demeurant 100 Esplanade du Général de Gaulle à Paris la Défense (92932), portant sur 3,1430 ha de bois situés sur les communes de Châteaudun et de Villemaury, département d'Eure-et-Loir

VU Le Plan Local d'Urbanisme des communes de Châteaudun et de Villemaury ne classant pas les parcelles objet de la demande en Espace Boisé Classé ;

VU l'avertissement adressé au demandeur ;

EN PRÉSENCE DE Monsieur Beaufiles Kevin représentant le Ministère de la Défense,

Avons constaté les faits ci-après :

- Parcelles objet de la demande :

Commune	Section	N°	Surface totale (en ha)	Surface demandée (en ha)
Châteaudun	AS	1	212,3296	2,6000
Villemaury	P	108	3,5971	0,5945
Villemaury	P	116	3,8666	0,4860

- **Étendue des massifs : 3,1430 ha**
- **Nature du peuplement forestier :** Parcelle AS n°1, futaie de pin et parcelles P n°108 et 116 fourrés arbustifs composés de prunellier et d'Aubépine.
- **Situation :**
 - * Relief : Pente 0%
 - * Altitude : 132 m NGF environ
 - * Exposition : Sud / Sud Est du site
 - * Bassin versant : Loir
- **Zonage environnemental :** Néant

Faits permettant d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente %, nature du sol et du sous-sol, degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degrés de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement de sables ;

5°- A la défense du territoire (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontrière) ;

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés) ;

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Sans objet

Le défrichement d'un couvert boisé est de nature à modifier le mode d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales.

Sans objet

Sans objet

Sans objet

La forêt joue un rôle de stockage de carbone.

Les bois n'ont que peu de valeur économique

Le projet est situé dans un lieu interdit au public.

La forêt constitue un habitat pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. La biodiversité forestière est reconnue d'intérêt général.

L'étude d'impact prévoit l'adaptation du calendrier des travaux au calendrier biologique des espèces.

Le projet se situe sur un site militaire pourvu en voirie et réserve d'eau

AVIS DU RÉDACTEUR DU PROCÈS-VERBAL

A - Résumer les constatations du procès-verbal, formuler les conclusions qui en découlent en faisant connaître les effets probables du défrichement et préciser, le cas échéant, celui ou ceux des motifs d'opposition qui paraîtront devoir être invoqués :

1. Les parcelles P n°108 et 116 commune de Villemaury sont composées d'essences préforestière colonisant une friche et ne sont donc pas soumises à autorisation de défrichement.
2. Le projet n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs
3. Les bois et forêts participent à la fixation du dioxyde de carbone et contribuent ainsi à la lutte contre le changement climatique. La biodiversité forestière est également reconnue d'intérêt général.

B - Préciser s'il y a lieu les conditions de refus ou les conditions auxquelles l'autorisation de défricher sera subordonnée (article L 341-6 du Code Forestier) :

Telle que proposée actuellement, la demande reçoit un **avis favorable**.

➤ **Conditions pouvant permettre d'obtenir un avis favorable :**

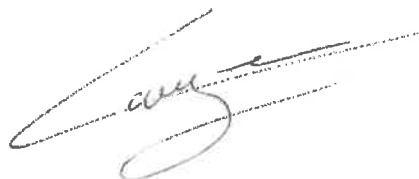
1) Compensation

Cette compensation pourra prendre la forme de travaux sylvicoles pour un montant de *trente quatre mille neuf cent quatre vingt seize euros (34 996 euros)* ou correspondre au versement de ce même montant sous forme d'une indemnité au fonds stratégique pour la forêt et le bois.

Remarques subsidiaires :

- Les décisions prises en matière de défrichement ne préjugent en rien des autres autorisations nécessaires à la réalisation de votre projet.

Fait à CHARTRES LE 16/02/2022



OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

NEANT

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 20/05/22



AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Fait à CHARTRES, le